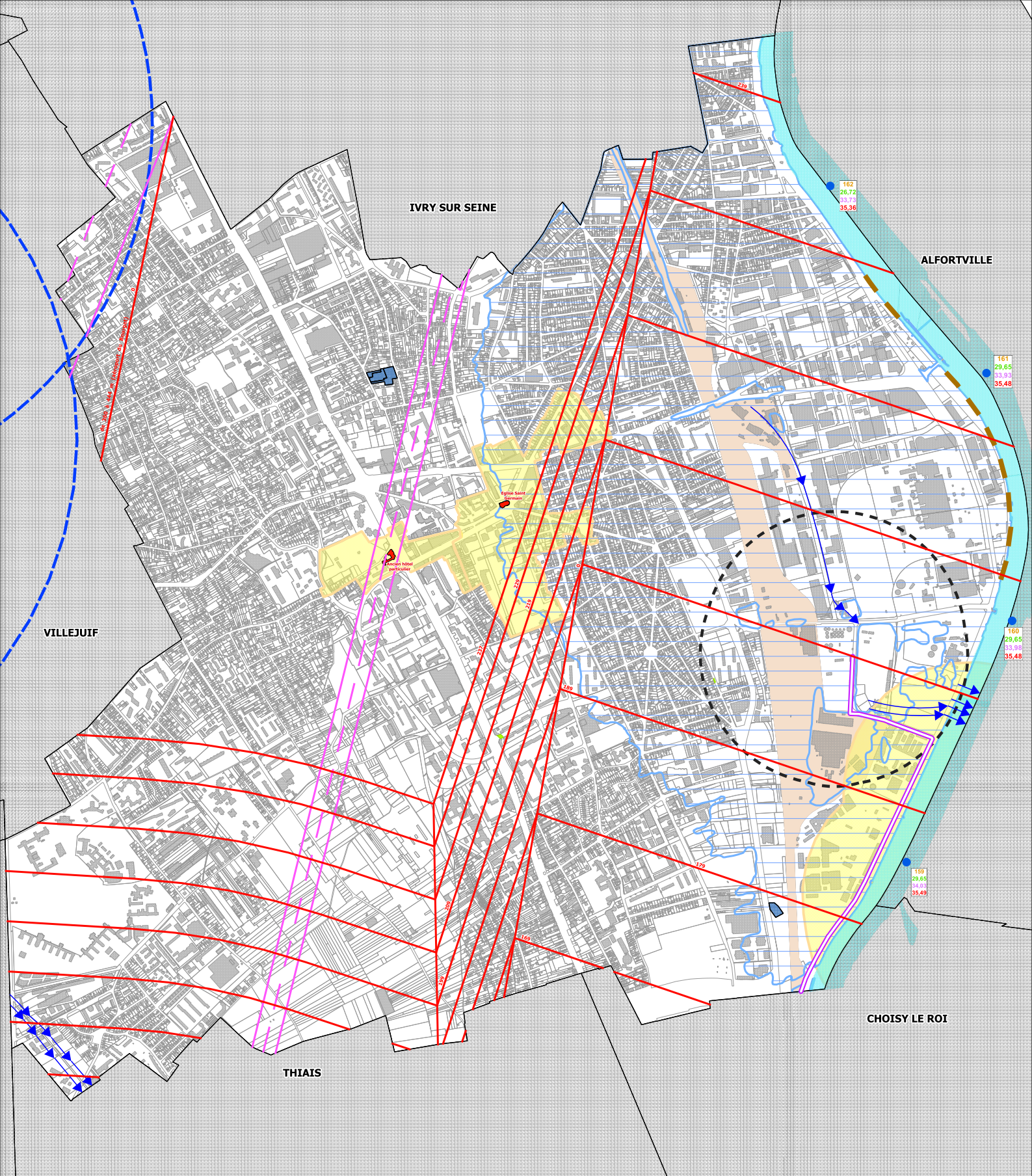




vitry-sur-seine

GRAND PARIS

PLAN LOCAL D'URBANISME PLU

5.2 Plan des servitudes d'utilité publique

Servitudes de protection des monuments classés ou inscrits (AC1)

- Monument historique classé ou inscrit
- Périmètre de protection des monuments

Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles d'inondation fluviale en application de l'article L 562-1-2 suivants du code de l'Environnement (P1MF)

- Zone soumise au PPRJ approuvé le 12/11/2007
- Point kilométrique
- point kilométrique
- 100 m de part et d'autre du point kilométrique
- 100 m de part et d'autre du point kilométrique
- 100 m de part et d'autre du point kilométrique

Servitudes relatives aux chemins de fer (T1)

- Zone ferroviaire en bordure de laquelle peuvent s'appliquer les servitudes relatives au chemin de fer

Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection des centres de réception contre les perturbations électro-magnétiques (PT1-P)

- Zone de protection

Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles des liaisons hertziennes (PT2LH)

- Liaison hertzienne
- Zone spéciale de dégagement

Légende

Servitudes relatives à la construction et à l'exploitation de pipe-lines par la Société des transports pétroliers par pipe-lines (TRAPIL) (I1bis)

- Bande de 10 mètres autour du pipe-line

Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques (T4)

- Ligne aérienne HT

Servitudes de halage et de marche-pied, conservation du domaine public fluvial (EL3-hal)

- Servitude de halage

Servitudes aéronautiques de dégagement (aéroports civils et militaires) (T5)

- Limite cote de zone de dégagement

Servitudes relatives aux installations classées (PM2)

- Sites concernés (cf rapport des annexes)

Plan de prévention des Risques Technologiques (PPRT)

- Périmètre d'exposition aux risques autour du dépôt pétrolier (cf arrêté du 30/03/2015 et notice explicative des annexes)

Servitudes d'utilité publique en tréfonds au profit de la Société du Grand Paris pour la réalisation de la ligne de métro 15 Sud du réseau de transport public du Grand Paris Express (T3)

- Parcelles concernées par l'arrêté préfectoral 2020-2080 du 19 octobre 2020